

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absente excusée	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept Mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Adjoints
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Martine COULOUDOU à Mme Isabelle CANTEGREIL
M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM
M. Alain CLOUTOUR à Mme Pascale MOURIERE
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Absente excusée :

Mme Nathalie MOMEN

Absents :

M.M. Didier STEVENIN, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Délibération n° 2024.40.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Délibération n° 2024.41.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2024 dont le détail suit :

- 1.Création de cinq emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au lac d'Arjuzanx
 - 2.Conditions d'hébergement des Nageurs Sauveteurs dans les gîtes de Morcenx-bourg
 - 3.Mise à disposition d'agents de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle auprès de la SPL Trans-Landes.
 - 4.Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2024 »
 - 5.Vote d'une subvention complémentaire 2024 à l'Amicale des Personnels Territoriaux du Pays Morcenais
 - 6.Vote d'une subvention exceptionnelle 2024 aux ACCA.
 - 7.Vote d'une subvention exceptionnelle 2024 à l'Association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin
 - 8.Convention avec l'association « Les Moutons du Brassens » et l'EARL BIOFERME pour la conservation d'un éco-pâturage mis en place sur le territoire communal.
 - 9.Adoption de la convention sur les espaces tests maraîchers avec le Département des Landes
 - 10.Marché achat de services et d'équipement en télécommunication 2024-2025 – Groupement de commandes.
 - 11.Approbation de la modification des statuts de la SPL Trans-Landes portant sur l'objet social
- Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Arrivée de Madame Nathalie MOMEN.

Point 01 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.42.

Objet : CREATION DE CINQ EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU LAC D'ARJUZANX

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de cinq emplois temporaires non permanents d'Educateur des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance de la zone de baignade du lac d'Arjuzanx pour la période du 08 juin au 15 septembre 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer cinq emplois temporaires d'éducateur des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique B, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour assurer la surveillance de la zone de baignade du lac d'Arjuzanx décomposés comme suit :

- o pour la période du 08 juin au 15 septembre 2024 :
- o pour 05 nageurs sauveteurs : 1 chef de poste, 1 chef de poste adjoint et 3 équipiers.

Besoins	Période	Nombre heures
2 nageurs sauveteurs	Samedi 08 juin 24	3,50 h par jour
3 nageurs sauveteurs	Week-ends 15/16 - 22/23 et 29/30 juin 2024	5 h par jour
5 nageurs sauveteurs	1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2024	35 h hebdomadaires
3 nageurs sauveteurs	Week-ends 07/08 et 14/15 septembre 2024	5 h par jour

- que les agents saisonniers auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires (juin et septembre 2024) et supplémentaires (1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024) rémunérées dans la limite des textes législatifs et réglementaires en vigueur en raison des nécessités et des contraintes particulières de service,
- que la rémunération des agents saisonniers nageurs sauveteurs sera sur la base suivante :
En fonction de l'expérience et les responsabilités d'après la grille actualisée du SMGBL :

Educateurs APS	échelon	Indice brut	Indice majoré
Equipier	3	397	375
Adjoint	5	415	377
Chef de poste	7	452	401

- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de nageurs sauveteurs.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BNSSA, PSE1 et PSE2
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que cette délibération revient chaque année à l'approche de la cartonnade et des ailes de saison. 4 nageurs sauveteurs ont déjà été recrutés, le dernier équipier est à trouver. Signatures des contrats de travail le 06 Juin, en présence des pompiers, de la gendarmerie, de la police rurale, des gardes nature du site. Ce dispositif a sa place dans le cadre du travail en CLSPD.

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.43.

Objet : CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES NAGEURS SAUVETEURS DANS LES GITES DE MORCENX BOURG

CONSIDERANT la délibération 2022-109 prévoyant que la Commune se réserve le droit de réserver et conserver l'usage de ses gites, donnés en gestion aux gites de France, sans qu'aucune commission ne soit calculée.

CONSIDERANT le besoin d'héberger les Nageurs Sauveteurs (NS) saisonniers recrutés pour la surveillance du lac d'Arjuzanx

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose que les saisonniers NS soient hébergés, si besoin aux gites de Morcenx-bourg, gracieusement et qu'il ne leur soit facturé qu'un tarif de 50 € par mois et par lit pour participer forfaitairement aux charges liées au logement.

Il précise qu'à ce jour, 1 gite est réservé à cet effet pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE :

- . de réserver le gite nécessaire pour héberger les NS saisonniers en charge de la surveillance du lac d'Arjuzanx
- . de mettre cet hébergement à disposition à titre gracieux pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.
- de demander une participation forfaitaire aux charges du logement à chaque NS hébergé de 50 € par lit et par mois.
- d'émettre un titre de recette de 50 € à chaque NS hébergé le 10 de chaque mois à terme échu, éventuellement proratisé en fonction du temps d'occupation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe qu'au moins 2 nageurs sauveteurs seront à héberger.

Monsieur le Maire précise que tous les jeunes ne sont pas du territoire, il faut donc les héberger.

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.44.

Objet : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE AUPRES DE LA SPL TRANS-LANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY indique que dans le cadre des missions de transports scolaires, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel de la Commune auprès de la SPL (Société Publique Locale) Trans-Landes.

Il propose d'approuver la convention avec la SPL Trans-Landes afin de lui mettre à disposition le personnel au prorata des besoins définis dans la convention.

La SPL Trans-Landes remboursera à la Commune le salaire des agents mis à disposition au prorata du temps passé dans le cadre de la mise à disposition.

La convention prendra effet au 01/04/2024 pour une durée de trois ans renouvelable.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **EST INFORME** de la demande de mise à disposition et **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents en lien avec cet objet.
- **DIT** que les recettes s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que cette convention relative au transport scolaire et périscolaire concerne 6 chauffeurs et 2 accompagnatrices pour les tournées mentionnées dans ce document.

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.45.

Objet : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJETS « PETITES VILLES DE DEMAIN 2024 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de Demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain »,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »
VU la délibération n° 2023.47 portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 24/04/2023,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente avec la Commune de Labouheyre selon les modalités suivantes : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- 50% commune de Morcenx-la-Nouvelle,
- 50% commune de Labouheyre.

Considérant la convention constitutive de l'entente qui prévoit la prise en charge par les intercommunalités respectives à hauteur de 30% de la charge résiduelle de leur commune membre,
Considérant que la part du poste à charge de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2024 peut être financée pour partie par l'Etat et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2024 :

- ETAT à hauteur de 50%, soit : 14 383,38€
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25%, soit : 7 191,69€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 25%, soit : 7 191,69€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projets « Petites Villes de demain » 2024,

.AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes,

.DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire souligne que ce poste est partagé avec la Commune de Labouheyre.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.46.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 A L'AMICALE DES PERSONNELS TERRITORIAUX DU PAYS MORCENAI

CONSIDERANT la délibération du 11 avril 2024 actant une subvention à l'Amicale des Personnels Territoriaux du Pays Morcenais à hauteur de 10.452 €,

CONSIDERANT le décompte exact fourni par l'association le 12 avril de 11.667,00 € reprenant le calcul avec le nombre exact d'adhérent de chaque structure,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose d'accorder une subvention complémentaire de 1.215 € pour l'année 2024.

Il précise que certains élus qui sont adhérents à cette association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de cette subvention :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Daniel BIREMONT - Céline BROQUERE – Anaïs CADIS – Paul CARRERE - Mickael EECKHOUDT - Michel GOURDON – Claude LABORDE – Nathalie MOMEN – Christian PIT – Alain CLOUTOUR – Nacira LAROUSSE – Nicolas MATHIO – Martine COULOUDOU – Christelle GUILHEMSAN – Yannick VILLATORO.

Après en avoir délibéré,

les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

-DECIDE d'allouer une subvention complémentaire pour 2024 de 1.215 € à l'Amicale des Personnels Territoriaux du Pays Morcenais

-DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe qu'il y a plus d'adhérents que prévu, donc il faut régulariser.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.47.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 AUX ACCA.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

CONSIDERANT le nombre de bracelets de CERFS achetées pour la saison 2023/2024 pour l'ACCA de Morcenx (7 bracelets), de Sindères (1 bracelet), de Garrosse (1 bracelet) et d'Arjuzanx (3 bracelets) et leur coût unitaire de 95 €.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de prendre en charge ces dépenses d'utilité publique, Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose d'accorder une subvention exceptionnelle pour 2024 à l'ACCA de Morcenx pour 665,00 €, à l'ACCA de Sindères pour 95,00 €, à l'ACCA de Garrosse pour 95,00 € et à l'ACCA d'Arjuzanx pour 285,00 €.

Il précise que certains élus qui sont adhérents à ces associations, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de ces subventions :

ACCA de Morcenx : Christelle GUILHEMSAN – Christian PIT – Daniel BIREMONT - Nicolas MATHIO

ACCA de Sindères : Christelle GUILHEMSAN

Après débats,

les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

-DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle pour 2024

* de 665,00 € à l'ACCA de Morcenx

* de 95,00 € à l'ACCA de Sindères

* de 95,00 € à l'ACCA de Garrosse

* de 285,00 € à l'ACCA d'Arjuzanx

-DIT que les crédits seront prévus au Budget 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire informe qu'il a déposé une plainte, auprès du Lieutenant de louvèterie, le week-end dernier. Ils sont venus réguler dans le quartier des Cigales et des Lagunes où il y a la présence de sangliers dans le cadre de battue administrative.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remercie les chasseurs pour leur intervention, car le quartier des Lagunes a été ravagé par les sangliers. Il souligne que peu de communes payent les bracelets relatifs à la régulation des cerfs/biches.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.48.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LANDAIS AMIS DU HAUT-RHIN

CONSIDERANT la demande de participation par l'Association Landaise des Amis du Haut-Rhin pour l'organisation d'un regroupement pour fêter le 85^{ème} anniversaire de l'évacuation des Haut-Rhinois dans les Landes à la suite de la déclaration de guerre de 1939 du 23 au 27 août 2024

CONSIDERANT le nombre important des adhérents de l'association provenant de notre Commune.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose d'accorder une subvention de 500 € pour l'année 2024 pour soutenir l'organisation de cet évènement.

Il précise que certains élus qui sont adhérents à cette association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de cette subvention :

Paul CARRERE – Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Philippe BOUCHONNEAU – Christelle GUILHEMSAN – Angelina GUILHEMSAN – Anaïs CADIS – Céline BROQUERE -Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Yannick VILLATORO – Christian PIT

Après en avoir délibéré,

les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

-DECIDE d'allouer une subvention de 500 € pour 2024 à l'Association Landaise des Amis du Haut-Rhin

-DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY précise que ce regroupement aura lieu à Soustons.

Monsieur le Maire rappelle le jumelage à Hegenheim où 125 morcenais se sont déplacés. Il y avait un état d'esprit extraordinaire. Une trentaine de jeunes se sont réunis, notamment le Basket, les Cigalouns et La Cigale. Un article est paru dans "Les dernières Nouvelles d'Alsace". Il adresse des remerciements chaleureux aux habitants d'Hegenheim pour la qualité de l'accueil. Il précise qu'un Mai a été planté. Des discussions sont entamées pour

organiser ce voyage tous les 5 ans en alternance..

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.49.

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MOUTONS DU BRASSENX » ET L'EARL BIOFERME POUR LA CONSERVATION D'UN ECO-PATURAGE MIS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle que dans le cadre du développement durable, une solution alternative de gestion écologique des milieux par des herbivores au même titre que la gestion différenciée a été mis en place sur différents territoires communaux depuis l'année 2022 : l'éco-pastoralisme.

Suite au bilan positif de l'opération, elle propose de reconduire pour les saisons 2024/2026 le service d'éco-pâturage assuré par l'association « Les Moutons du Brassensx » et l'EARL BIOFERME dont bénéficie la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, pour l'entretien écologique des pelouses et des espaces verts de notre territoire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

.D'AUTORISER la reconduction d'un éco-pâturage sur des parcelles communales pour les saison 2024/2026.

.D'APPROUVER le partenariat et la convention avec l'association « Les Moutons du Brassensx » et l'EARL BIOFERME

.D'APPROUVER l'offre commerciale proposée par l'Association « Les Moutons du Brassensx » et l'EARL BIOFERME

.DE DONNER les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions et signer les pièces, relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire informe que, l'EARL BIOFERME, c'est le berger de l'Ecomusée de Marquèze.

Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.50.

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LES ESPACES TESTS MARAICHERS AVEC LE DEPARTEMENT DES LANDES

VU le projet communal de création d'une régie maraîchère sur le domaine de Moré,

VU la délibération n°2020.167 du 26 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention d'études sur la régie maraîchère avec Bordeaux Sciences Agro,

VU la délibération n°2023.65 du 09 juin 2023 relative à la demande d'autorisation de défricher dans le cadre du projet de création d'une régie maraîchère,

VU la délibération n°2023.93 du 28 septembre 2023 relative à la demande de distraction du régime forestier dans le cadre de la création de la régie maraîchère « bio »,

VU la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 du Département des Landes relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

VU la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener avec les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessible à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et d'un accompagnement technique et humain,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle la volonté de la commune de Morcenx-la-Nouvelle de poursuivre son engagement en faveur de l'approvisionnement local et de qualité accessible à tous en complément de son engagement sur le dispositif Ecocert en cuisine déployé depuis 2021 et de son adhésion à la plateforme dématérialisée Agrilocal40 dans le cadre du PADT « Les Landes au menu ! »,

Elle expose la volonté de préserver et promouvoir l'environnement, les ressources du territoire et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole, ainsi que celle d'éduquer et sensibiliser les enfants à une alimentation durable et de qualité,

Enfin, elle indique le choix de la collectivité d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles.

Pour toutes ces raisons, Madame Isabelle CANTEGREIL propose au conseil d'adhérer au dispositif départemental ETAL 40.

Les Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) constituent un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent :

- Expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique ;
- Vérifier leur capacité à gérer, valoriser et commercialiser leurs productions agricoles ;
- Initier leur projet de manière responsable et autonome ;
- Conforter leur projet de vie et projet professionnel.

La convention ci-annexée établit les modalités de mise à disposition de foncier de 3 ha en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

La parcelle section BO n°20p située au lieux dit Moré sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle et appartenant à la commune, est mise à disposition du Département des Landes pour la réalisation des aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte, voire permanent, pour une durée minimale de six ans, et renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Dans le cadre du dispositif ETAL40, la superficie mise à disposition auprès du Département pour l'accompagnement de deux EAE est de 3 ha.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Aménagements pris en charge par la Commune :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Nature des dépenses	Montants	Nature	Montants
Travaux défrichement	10 900,00	Morcenx	59 697,55
Acquisition vestiaires / sanitaires	21 622,78	dont DETR	A définir
Mise en conformité tête de forage	3 850,00	dont LEADER	A définir
Branchement assainissement	3 401,79		
Equipement électrique	8 085,00		
Fourniture béton fibré	1 741,58		
Fondation dalle	2 224,46		
Aire de lavage et assainissement	3 874,03		
Grave	603,00		
Equipement électrique	1 812,71		
Bornage de la parcelle	1 582,20		
TOTAL	59 697,55	TOTAL	59 697,55

* La Préfecture des Landes et le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande sont sollicités dans le cadre d'un financement DETR et LEADER (en cours d'instruction).

Aménagements pris en charge par le Département :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
Nature des dépenses	Montants	Nature	Montants
Aménagement du site	142 830,00	Département	296 680,00
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	dont LEADER	A définir
Fonctionnement	20 000,00		
TOTAL	296 680,00	TOTAL	296 680,00

* Le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande est sollicité dans le cadre d'un financement LEADER (en cours d'instruction).

VU le projet de convention ci-annexé,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

.D'adopter la convention la convention sur les espaces tests maraîchers avec le Département des Landes ci-annexée

.D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

.Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame Isabelle CANTEGREIL précise que ce n'est plus une régie mais des espaces tests maraîchers portés par le Département des Landes, dans le cadre du programme ETAL40. L'apport foncier sera fait par la Commune, les agriculteurs seront indépendants. La production sera en partie destinée au restaurant scolaire. Elle rappelle la commission le 05 Juin prochain pour détailler la phase opérationnelle. Des subventions DETR et Leader ont été sollicitées ; les résultats seront communiqués en Juin. Certains aménagement seront pris en charge par la Commune à hauteur d'environ 60 000 Euros et d'autres par le Département à hauteur d'environ 296 000 Euros. La durée de 3 ans est une sacrée opportunité pour les candidats. Un pourra éventuellement, à terme, rester. La convention consiste à mettre 3 ha à disposition du Département. La Commune prépare le terrain et s'occupe de l'eau, de l'électricité et du défrichage et le Département s'occupe de l'aménagement pour les maraîchers.

Monsieur le Maire dit que l'enjeu maintenant c'est d'avoir des candidats que nous accompagnerons, sur le logement notamment, et d'autres points. Il rappelle que ce terrain de 3 ha était autrefois des champs.

Madame Nathalie MOMEN informe les élus que les équipes attendent cet outil avec impatience. Un travail sera fait pour une collaboration entre les équipes de cuisiniers et les maraîchers. Une visite d'un espace test va avoir lieu afin de voir comment ils travaillent. L'objectif étant un approvisionnement bio et de qualité en ultra local.

Point 10 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.51.

Objet : MARCHÉ ACHAT DE SERVICES ET D'EQUIPEMENT EN TELECOMMUNICATION 2024-2025 – GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

Monsieur Claude LABORDE rappelle que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande ont constitué un groupement de commande pour l'achat de services et d'équipement en télécommunication. Le contrat actuel arrive à son terme au 30 septembre 2024 prochain.

Il convient donc de relancer un marché public. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes visés ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du marché, et à sa notification. Chaque membre du groupement assurera le paiement de la part qui le concerne.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le marché à procédure adaptée sera conclu pour une durée d'un an dont la date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont la Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera le coordonnateur et dont l'objet sera achat de services et d'équipement en télécommunication 2024 – 2025.

.ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue en application notamment de l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire précise que dans ce marché, il y a l'équipement comme la téléphonie fixe (standard, ...) et certains équipements.

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.52.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL TRANS-LANDES PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL

Afin d'assurer des missions de transport d'enfants vers des centres de loisirs dans le cadre de la compétence « Jeunesse et Sport » de ses actionnaires, la SPL (Société Publique Locale) Trans-Landes procède à la mise à jour des statuts sur le point suivant :

- **Article 2 « objet social » (e) :** ajout de la notion de transport « occasionnel » pour le compte des actionnaires au sens des articles L.3131-1 et R.3131-1 et suivants du code des transports. **La Société est compétente pour intervenir spécifiquement dans le domaine du transport privé et occasionnel de voyageurs, pour le compte de ses actionnaires.**

Toute modification des statuts « portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeantes de la société » (article 37 des statuts de la SPL) doit passer en assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL.

Vu le document joint portant modification des statuts de la SPL Trans-Landes,

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes telle qu'elle figure dans le document annexé.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE la mise à jour des statuts de la SPL Trans-Landes ci-annexés,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

.Remerciements pour la subvention municipale : La Virade de l'espoir – Les Amis de la Fontaine – Protection Civile du Pays Morcenais – Association « Sans Façon » Epicerie Sociale – Morcenx Country Road – ADDAH 40 – FCPE – CREASY ET Cie – Les Amis de la Course Landaise – Compagnie Les Inoubliables

.Remerciements du CAUE 40 pour l'accueil de la rencontre organisée le 11 Avril dernier sur le thème de la biodiversité

.Remerciements de l'association COLOC'ADHI pour le prêt de salle lors des réunions rencontres/familles dans le cadre du mois landais de l'Autisme.

.Monsieur le Maire est désolé pour l'absence des élus lors de l'Assemblée Générale des Amis de la Fontaine et s'excuse auprès des bénévoles de l'association.

.Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 27 Juin 2024 à 19 h 00.

Décisions du Maire :

N° 10.2024. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION 12 T TYPE POLYBENNE.

N° 11.2024. CESSION DE VEHICULE EN P'ETAT. *Abroge et remplace la décision n° 9.2024*

N° 12.2024. BAIL CIVIL AVEC LES RESTOS DU CŒUR DES LANDES.

.Madame Nathalie MOMEN informe les élus de la Fête des Ecoles le 31 mai avec spectacles et repas des associations des parents d'élèves des 6 écoles.

.Madame Anaïs CADIS informe de la tenue du conseil prénier du CLSPD. Plus de 10 ateliers ont été organisés avec beaucoup d'échanges et de partages. Elle rappelle la signature de la convention de "Rappel à l'ordre" entre le Maire et le Parquet relative aux petites incivilités.

.Monsieur Yannick VILLATORO remercie le CAM Cyclisme et le Comité des Fêtes de Sindères pour les 4 courses organisées avec 170 coureurs. Remerciements pour la fête organisée à l'occasion les 80 ans du Foot. Les inscriptions pour la course à trotinettes pour les Fêtes sont encore possibles.

.Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe de la délibération du CIAS avec ENEAL, bailleur social privé, pour la résidence autonomie qui comprendra 20 logements pour les personnes âgées. Début des travaux en 2024. Il rappelle que la maison St Jours accueillera le CIAS/CCAS.

Monsieur le Maire dit que c'est un portage intercommunal pour les habitants du territoire du Pays Morcenais. Il rappelle que 80 personnes recherchent des logements sociaux. Il s'agit là de petits logements adaptés et il y a un projet de construction de logements à la piscine et de logement sociaux à Arjuzanx. Cela représentera 10% de plus de logements sur ce mandat.

.Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :

-08/06 : cartonnade à Arjuzanx avec 15 bateaux inscrits

-09/06 : élections européennes. Il faut un équilibre politique de paix. Il rappelle le meeting de Raphaël GLUCKSMANN à Morcenx-la-Nouvelle. Il est très important d'aller voter.

-Fêtes de Morcenx : du 14 au 16/06. Espérons que le temps soit de la partie. On ne sait pas encore si il y aura la course landaise.

-21/06 : Fête de la Musique au kiosque

-22/06 : Fête de la Musique à Sindères avec l'association des Arts de la Haute Lande

-22/06 prochain rendez-vous des rencontres citoyennes sur le thème des grands projets

-Remerciements pour Festirues aux bénévoles, aux associations dont le Comité des Fêtes de Morcenx et aux commerçants.

-Le Comité des Landes de Basket a organisé la Fête nationale du Basket à Morcenx où de nombreuses équipes sont venues et notamment l'équipe de Biscarrosse avec Boris DIAW.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01

Le Secrétaire de séance,
Yannick VILLATORO.



Le Maire,
Paul CARRERE

